

Règlement du Trail de la Tufière

Article 1 : Organismes

Le trail de la Tufière est un trail organisé par l'amicale des sapeurs-pompiers de Rolampont (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à celinecamus8687@gmail.com ou par téléphone : 06.50.18.18.93.

Article 2 : Date, horaires et circuits

Le trail de la Tufière aura lieu le 1^{er} septembre 2024 à Rolampont. Il est composé de deux courses et d'une marche :

- **La petite course** : un trail de 9 km essentiellement en forêt. Circuit facile avec 170 m de D+ : départ à 10h00 (un ravitaillement sur le parcours).
- **La grande course** : un trail de 15,5 km, essentiellement en forêt. Circuit facile avec quelques endroits un peu plus technique, nombreux singles et 300m de D+ : départ à 9h30 (deux ravitaillements sur le parcours).
- **Une marche** : 9 km, empruntant le même circuit que la petite course.

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à 15 minutes avant le départ de la course, à la petite salle des fêtes de Rolampont. Le départ sera donné en face de la salle des fêtes près du monument aux morts. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le 9 km (la petite course) est ouvert à partir de la catégorie "Cadets" (plus de 16 ans).
- Le 15,5 km (la grande course) est ouvert à partir de la catégorie "Juniors" (plus de 17 ans).
- La marche est ouverte à toutes les catégories.

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur la petite course à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive d'athlétisme** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.
- soit d'un **PPS (parcours de prévention santé)** de moins de trois mois.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via notre plateforme d'inscription sur Chronopro jusqu'au mercredi 28 août inclus et sur place le jour de la course à partir de 8h00 et cela jusqu'à 15 minutes avant le départ de l'épreuve.

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Le 9 km (la petite course) : 8 euros en ligne jusqu'au 28 août puis 10 euros sur place le jour de la course.
- Le 15,5 km (la grande course) : 11 euros en ligne jusqu'au 28 août puis 14 euros sur place le jour de la course.
- Le 9 km marche : 3 euros sur place.

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de Monceau Assurances, Frand et Associés pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par Monsieur Thiéry Taurel , Logica FFA.

Article 8 : Classement et récompenses

- Le 9 km (la petite course) : les 3 premiers au scratch en homme et en femme.
- Le 15,5 km (la grande course) : les 3 premiers au scratch en homme et en femme.
- Le dernier de chaque course se verra remettre un lot de consolation.
- La caserne de sapeurs-pompiers la plus représentée le jour de la course (nombre de participants cumulé sur les trois courses) sera récompensée.

Un lot sera remis à chaque participant lors du retrait du dossard.

Les classements seront affichés sur les lieux, une fois les courses terminées puis diffusés sur la page Facebook de la course.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Le franchissement des passages à niveau à la lumière clignotante ou lorsque les barrières se baissent ou sont fermées, entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (le prix de l'inscription suivant s'ils se sont inscrits en ligne ou sur place), et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries, ...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.